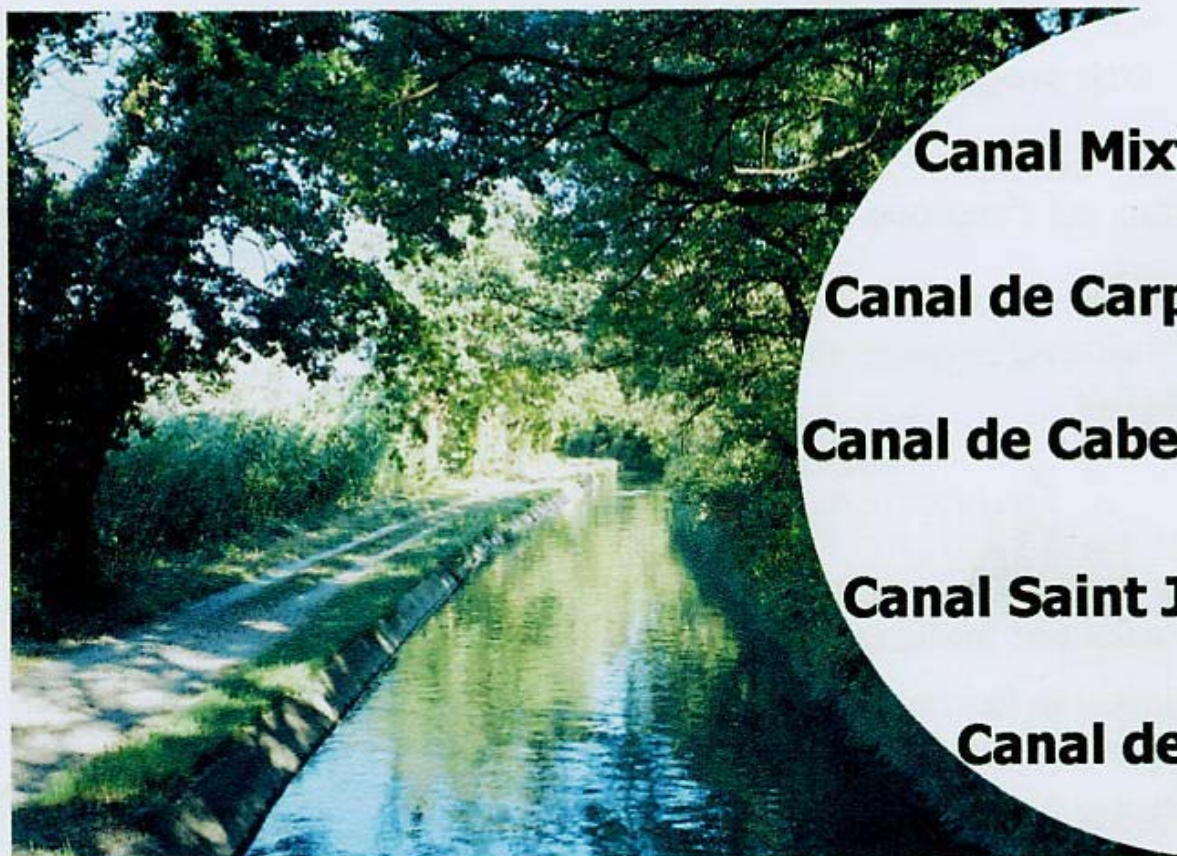


Contrat de Canal



Canal Mixte

Canal de Carpentras

Canal de Cabedan-Neuf

Canal Saint Julien

Canal de l'Isle

**Concier, anticiper et programmer pour une gestion optimisée
de la ressource en eau et des ouvrages hydrauliques**



Qu'est-ce qu'un Contrat de canal ?

Un Contrat de Canal est une démarche conduite par la structure gestionnaire d'un canal d'irrigation. Il constitue un outil permettant de mettre en place une **gestion globale et cohérente de la ressource en eau et des ouvrages**.

Le Contrat de canal doit aboutir à la définition et à la mise en œuvre :

- D'un **plan de gestion** de la ressource
- D'un **programme d'actions**

Le choix des actions dépendra de la volonté des acteurs locaux qui s'impliqueront dans la démarche.

Le document final sera signé par les partenaires du projet: les maîtres d'ouvrages des actions, les financeurs,...



Pourquoi un Contrat de canal ?

- Pour favoriser une gestion globale et concertée de la ressource en eau
- Pour optimiser le fonctionnement de la structure d'irrigation : meilleure planification des actions, des investissements.
- Pour s'adapter à des nouveaux besoins et usages.

Les Cinq canaux concernés

Le Canal mixte

Le Canal Saint Julien

Le Canal de Carpentras

Le Canal de Cabedan-neuf

Le Canal de l'Isle sur la Sorgue

Une même ressource en eau
Un engagement commun
mais

5 Contrats de Canaux distincts

Comment fonctionne un Contrat de Canal ?

Les 4 étapes d'un Contrat de Canal

1

Une phase de diagnostic
pour mieux connaître l'ouvrage, son fonctionnement,
l'état de la ressource et les usages.

2

Une phase de définition des objectifs et des actions

Une phase de **rédaction des dossiers définitifs**

3

Une phase de mise en œuvre
réalisation et suivi des actions

4

Le Comité technique

Ce comité est commun aux cinq Contrats de canaux et regroupe les responsables des associations syndicales d'irrigation, les financeurs de l'opération et les services de l'État. Il a pour rôle de suivre les avancées de la procédure, choisir les orientations générales et veiller à la cohérence entre les cinq démarches.

Les Comités de pilotage

Un comité de pilotage est un **groupe de travail propre** à chaque Canal. Il est composé de représentants des acteurs du territoire : usagers, collectivités locales et territoriales, l'Agence de l'eau, les services de l'État, ...

Le comité de pilotage est un **lieu de concertation et d'échanges**. Il a en charge la validation des différentes étapes du Contrat et la définition des objectifs à atteindre et des actions à mettre en œuvre.



Qui est concerné par le Contrat de Canal ?

• Les usagers

Les irrigants agriculteurs, les utilisateurs de bornes d'agrément, les associations de protection de l'environnement, les pêcheurs, les promeneurs,...

• Les collectivités locales

Les communes, les communautés de communes, les syndicats de rivière,...

• Les partenaires techniques et financiers

Le Département de Vaucluse, la Région PACA, l'Agence de l'eau, La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt...

Comment vous impliquer ?



- En participant au comité de pilotage ou aux réunions thématiques, si vous en êtes désignés membres.
- En répondant aux questionnaires d'enquêtes destinés à mieux appréhender vos attentes en tant qu'usagers directs ou indirects du Canal.
- En contactant directement la chargée de mission

Pour nous contacter

Chargée de mission Contrat de Canal:

Sandrine PIGNARD

ZA « les Ferrailles » - N°30
84800 ISLE SUR LA SORGUE

Tel : 04 90 38 00 69
Fax : 04 90 38 66 08

E-mail : sandrine.pignard.ccanal@wanadoo.fr